ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 64456

Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le non-remboursement par la securite sociale de protections medicales pour personnes agees incontinentes. Alors que le maintien des personnes agees a domicile doit etre encourage, il peut apparaitre contradictoire que les protections medicales pour personnes agees incontinentes, qui sont un element indispensable a la vie quotidienne des personnes agees et ne peuvent etre considerees comme du confort, ne soient pas prises en charge par la securite sociale. Elle lui demande s'il est envisage, a court ou moyen terme, le remboursement de ce type de protection medicale.

Texte de la réponse

Reponse. - La liste des fournitures et appareils remboursables sur la base du tarif interministeriel des prestations sanitaires est regulierement mise a jour. Mais les contraintes financieres de l'assurance maladie ont conduit a concentrer l'effort financier sur la prise en charge des articles les plus indispensables et n'ont pas permis a ce jour, d'assurer le remboursement d'articles tels que les produits pour incontinents. Cependant, le Gouvernement est tout a fait conscient que les frais supportes par les personnes agees dependantes sont souvent importants. La question de la prise en charge du materiel utilise par les personnes incontinentes est etudiee dans le cadre des travaux sur la dependance. Actuellement, les personnes disposant de ressources insuffisantes peuvent demander a leur caisse d'assurance maladie de beneficier d'une aide financiere au titre de l'action sanitaire et sociale.

Données clés

Auteur : Mme Alliot-Marie Mich•le
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64456
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5245